

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/23 S<sup>2</sup>LO

ID : 059-255902827-20231211-DEL40A\_2023-DE



4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

## Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Département du Nord

Extrait du registre des délibérations  
du Comité Syndical

<b>Séance du :</b> 11 décembre 2023 <b>Lieu de réunion :</b> salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. <b>Convocation :</b> 5 décembre 2023 <b>Affichage ordre du jour :</b> 5 décembre 2023 <b>Délibération :</b> n°40A/2023 Réfs : BC/SP/CW <b>Objet :</b> avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV)-opération de revitalisation du territoire de Maubeuge qui établit le déploiement du programme de la convention ACV pour la période 2023-2026.	<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 28 <b>Nombre de délégués présents :</b> 17 <b>Nombre de votants :</b> 19 dont 2 pouvoirs
--	--

Le Comité Syndical s'est réuni le 11 décembre 2023 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du SMTUS.

### Étaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Bernard BONDUE-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean François LEMAITRE- Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patriek LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Arnaud BEAUQUEL à Jacques THURETTE-Daniel LEFERME à Michel WALLET.

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Simon DELAPORTE

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT-Alain GERARD

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Hugo GEORGES

**Avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV)-opération de revitalisation du territoire de Maubeuge qui établit le déploiement du programme de la convention ACV pour la période 2023-2026.**

### Exposé :

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, le SMTUS a consigné au côté de la Ville de Maubeuge et de nombreux acteurs du territoire, la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de revitalisation du territoire de Maubeuge, ainsi qu'en 2021, l'avenant 1 qui établissait le déploiement du programme de la convention ACV pour la période 2018-2022.

Bien que signataire, le SMTUS n'est pas partie prenante financièrement de cette démarche. Seul son projet de réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Maubeuge aujourd'hui terminé, était cité dans la première période de la convention.

La Ville propose la signature d'un deuxième avenant pour le déploiement du programme Action Cœur de Ville Maubeuge pour la période 2023-2026. Là aussi, le SMTUS n'est pas identifié comme un partenaire financier mais plutôt comme acteur fort du territoire qu'il convient de consulter et de concerter lors de la mise en œuvre des projets du programme Actions Cœur de Ville Maubeuge dans lesquels la mobilité, l'accessibilité, la signalétique représentent des enjeux.

### Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
- Vu la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de revitalisation du territoire de Maubeuge, signée par le SMTUS le 28/09/2018,
- Vu l'avenant 1 à cette convention cadre correspondant au déploiement du programme ACV Maubeuge pour la période 2018-2022, signé par le SMTUS le 21/05/2021, ainsi que l'avenant n°2,
- Vu le projet d'avenant 3 à cette convention cadre correspondant au déploiement du programme ACV Maubeuge pour la période 2023-2026,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du SMTUS en date du 29 novembre 2023,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

### Considérant :


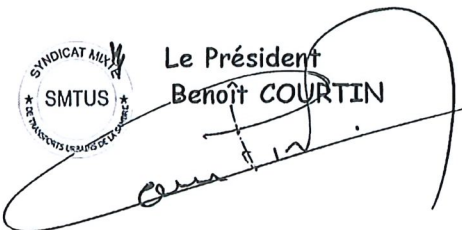
- Que la coordination des actions entre tous les acteurs d'un territoire lors de la mise en œuvre de projets de réaménagements tant urbains que de voiries ou d'espaces publics est un atout en termes de développements des mobilités,
- Que le SMTUS n'est pas financièrement partie prenante du projet Actions Cœur de Ville Maubeuge,
- Que le rôle attendu du SMTUS dans le projet d'avenant 3, consiste :

- d'une part à participer activement à la gouvernance, c'est-à-dire aux comités techniques et comités de pilotage Actions Cœur de Ville organisés par la ville de Maubeuge ainsi qu'aux réunions préparatoires et de travail sur les projets qui seront engagés ;
- d'autre part dans l'article 2, à être concerté en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour les projets Actions Cœur de Ville relatifs à la mobilité, à l'accessibilité, à la signalétique etc.....

- Qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - opération de revitalisation du territoire de Maubeuge qui établit le déploiement du programme de la convention ACV pour la période 2023-2026.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de revitalisation du territoire de Maubeuge qui établit le déploiement du programme de la convention ACV pour la période 2023-2026 qui n'implique aucun engagement financier,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tout document permettant l'application de la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Maire de la ville de Maubeuge et à M. le Président de Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre.

 **Le Président**  
**Benoît COURTIN**  


Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 059-255902827-20231211-DEL40A\_2023-DE